

2025/0195

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

12 NOV. 2025

ID : 059-215900358-20251112-20251112\_D0022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit novembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 14

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET.

Mmes MERCIER. PREVOST (BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absents ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUÊTE DE  
RECENSEMENT CONCERNANT L'ANNEE 2026.**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide le recrutement de 5 emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Les agents seront payés à raison de :

- 0,70 euros par feuille de logement remplie ;
- 0,90 euros par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 50,00 euros pour chaque séance de formation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

10 NOV. 2025

Le Maire,

